

**A-2422/11-42**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités du calcul et du remboursement des frais de personnel à charge de l'État pour les fonctionnaires communaux, les employés communaux et les salariés des communes qui continuent à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant conventions établies par l'État avec les communes concernées**

Par dépêche du 2 septembre 2011, Madame le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'une part, le projet en question se propose de fixer la clé de répartition entre l'État et les communes des frais résultant de l'occupation, par une commune, des chargés de cours engagés sous contrat à durée indéterminée, des fonctionnaires communaux, des employés communaux et des salariés des communes des carrières du pédagogue, du psychologue, du pédagogue curatif, de l'orthophoniste, du rééducateur en psychomotricité, de l'ergothérapeute, de l'assistant social, du puériculteur, de l'éducateur gradué, de l'éducateur et du bibliothécaire-documentaliste, en service auprès des écoles au 15 septembre 2009 et pour lesquels les communes qui les emploient ont conclu une convention avec l'État. D'autre part, il fixe les modalités de calcul et de contrôle des frais dudit personnel. Finalement, il règle la procédure de remboursement de la part de l'État aux divers partenaires communaux.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve que la clé de répartition des frais de rémunération du personnel, déjà appliquée pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire avant les réformes de 2009 – à savoir deux tiers à charge de l'État et un tiers à charge de la commune concernée – soit confirmée par le projet de règlement grand-ducal sous avis pour le personnel communal conventionné.

Elle salue par ailleurs l'intention du gouvernement "*d'accélérer sensiblement le délai (sic!) entre le paiement de l'agent communal par son employeur et la liquidation au bénéfice de ce dernier de la contribution de l'État*".

En conséquence, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 octobre 2011.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG